



HÔTEL DE VILLE
1, rue de la Mairie
44850 Saint-Mars-du-Désert

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération
2023-0006**

THEME :

Urbanisme

OBJET :

**Déclassement de
délaissés
communaux – La
Renaudinière**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

Pouvoirs : 7

Votants : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2023

Présents :

Mme Barbara NOURRY, Mr Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mr Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mr Clément LECOMTE, adjoints.

Mr Serge RAYNAUD, Mme Émilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, Mr Sylvain LOUARN, Mr Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, Mr Xavier LEPREVOST, Mme Lina PUTOLA, Mme Armelle GEHIN, Mr Frédéric GEFFRIAUD, Mr Éric GAUTRON, Mme Louise DRÉAN, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers.

Étaient excusés :

- Mr Franck BOUQUIN, (pouvoir à Mme Marie-Laure BRIAND) ;
- Mme Annabelle RETIERE, (pouvoir à Mme Céline MARTINEAU) ;
- Mr Jean-Yves RETIERE, (pouvoir à Mr Frédéric GEFFRIAUD) ;
- Mme Céline OLLIVIER, (pouvoir à Mme Céline LECOMTE) ;
- Mr Eric VANDAELE, (pouvoir à Mr Frédéric BOISLEVE) ;
- Mme Caroline BAUDOUIN, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN)

Secrétaire de séance : Monsieur Eric GAUTRON est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 13311-1 et suivants et L 2121-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriale (CGCT) notamment l'article L 2241-1 et l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2020-102, en date du 23 novembre 2020, consistant au lancement de l'enquête publique pour le déclassement de délaissés communaux à la Renaudinière ;

Considérant que l'emprise concernée n'a pas de fonction de circulation ou de stationnement, et qu'une enquête publique n'est donc pas nécessaire ;

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20230124-2023-0006-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2023

Pour procéder à la cession de cette emprise, il est nécessaire d'engager le déclassement des parcelles concernées, conformément aux plans annexés, à savoir :

- Parcelle YD 377 (22ca)
- Parcelle YD 378 (37ca)
- Parcelle YD 379 (53ca)
- Parcelle YD 380 (83ca)

Une délibération sera ensuite prise afin d'approuver les conditions de la cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE le déclassement des délaissés communaux, conformément aux plans annexés ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

A Saint-Mars-du-Désert, le 24 janvier 2023,

Eric GAUTRON



Secrétaire de séance

Barbara NGURRY



Maire de SAINT-MARS-DU-DÉSERT

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,

Benoît RICHARD

Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le 06 / 02 / 2023 et publié à la mairie le 06 / 02 / 2023

N° de télétransmission..... 044 - 214401796 - 20230124 - 2023 - 0006 - DE

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20230124-2023-0006-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2023